

PROCES-VERBAL de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 17 novembre 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq le 17 novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Claude NEF, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Nombre de conseillers municipaux présents : 10

Etaient présents : MM. Agras, Bourdieu, Carpentier, Grux, Knepper et Nef, et Mmes Lapeyrière, Mascarenc, Maurens et Pérès

Procurations : M. Cominotti (procuration à M. Nef) et Mme Petit (procuration à Mme Pérès)

Absents : Mme Kauffmann et M. Espiet

Nombre de votants : 12

Secrétaire de séance : M. Pierre Agras

A L'ORDRE DU JOUR

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 13/10/2025

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal si des observations sont à formuler concernant le compte-rendu de la réunion du 13 octobre 2025 : sans objet.

Approbation unanime.

2 – CREATION DE TROIS EMPLOIS TEMPORAIRES D'AGENT RECENSEUR

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 1°,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU la loi n°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement,

VU le décret n°2020-1296 du 23 octobre 2020 relatif à l'indemnité de fin de contrat de la fonction publique,

VU l'arrêté ministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret N°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population.

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de créer trois emplois temporaires d'agent recenseur afin d'assurer le recensement de la population dont la mise en œuvre relève de la compétence de la commune depuis la loi N°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- de créer trois emplois temporaires à temps non complet (3/4 temps) d'agent recenseur du 6 janvier 2026 au 14 février 2026 ;
- que les agents recenseurs seront chargés, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE ;
- que les agents recrutés seront rémunérés sur la base de l'indice brut 368 ;
- que M. le Maire est chargé de procéder au recrutement des agents recenseurs ;
- que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Approbation unanime

3 – ACQUISITION DES PARCELLES BOISEES DE L'INDIVISION PERNA (LA GARENNE)

M. le Maire expose au Conseil Municipal la situation de ce bois d'environ 11 000 m² qui appartient à l'indivision Perna sous l'angle de la sécurité. En effet, le risque d'incendie en période estivale existe et l'état sanitaire des arbres (malades ou morts) peut devenir critique compte tenu de la proximité d'habitations et d'une route très fréquentée.

M. le Maire propose d'acheter ce bois pour ensuite le débroussailler et le mettre en sécurité (élagage et abattage d'arbres malades ou morts).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité valide le principe d'acquisition du bois appartenant à l'indivision Perna et charge M. le Maire de mener les négociations avec les propriétaires afin de convenir d'un prix de vente.

Approbation unanime

4 – PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le projet de budget 2026 de la commune ne sera pas adopté avant le 31 décembre 2025. Il est souhaitable avant même que le budget 2026 de la commune ne soit adopté, que des engagements puissent être effectués concernant des dépenses d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget de l'exercice 2025 de la commune ;

- Autorise pour le budget de la commune l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite de 500 113.80 € correspondant à 25% des crédits inscrits au budget 2025 hors remboursement de la dette ;
- Précise que les crédits ouverts par la présente délibération seront inscrits au budget primitif 2026 de la commune, lors de son adoption ;
- Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :
 - ⇒ Acquisition terrains : 10 000 € (article 2111)
 - ⇒ Voirie : 5 000 € (article 2151)
 - ⇒ Acquisitions : 10 000 € (article 2158)
 - ⇒ Travaux : 400 000 € (article 213)
 - ⇒ Travaux : 50 000 € (article 231)

Approbation unanime

5 - QUESTIONS DIVERSES

- Décorations de Noël : M. le Maire répond à la demande de Mme Mascarenc quant à la pose des décorations de Noël : en cours de réalisation ;
- GACG : Mme Mascarenc fait le point sur les finances de l'agglomération suite aux dernières réunions ;
- PLUi : M. le Maire présente un compte rendu de la dernière réunion sur le PLUi où a été évoqué le PADD. Ce dernier devra être débattu lors de la prochaine réunion du conseil municipal (15 décembre) en présence d'un représentant de GACG ;
- Bulletin municipal : le prochain numéro sera distribué avant le 15 janvier, date du démarrage du recensement de la population ;
- Colis de Noël : Mme Lapeyrière informe que les fournitures seront prêtes dès le 9 décembre auprès de Carrefour Express. La distribution aura lieu ensuite pour environ 60 bénéficiaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Affiché le 18 novembre 2025

Le président de séance,
Claude NEF, maire

le secrétaire de séance,
Pierre AGRAS, adjoint